

Unité bidépartementale Eure Orne
Cité administrative Place Bonet CS 40020
61000 Alençon

Alençon, le 07/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/06/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOCIETE LAITIERE DU BOCAGE ORNAIS

Le Moulin
61220 Saint-Hilaire-De-Briouze

Références : 61-2026-0292
Code AIOT : 0005302774

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/06/2026 dans l'établissement SOCIETE LAITIERE DU BOCAGE ORNAIS implanté Le Moulin 61220 Saint-Hilaire-de-Briouze. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été informée par un dossier de porter à connaissance déposé en juillet 2023 des travaux de conformité suivants : l'ajout d'un laveur d'air sur la tour de séchage numéro 2. Ces travaux étaient imposés par la directive européenne IED sur les émissions industrielles.

L'exploitant prévoyait la fin des travaux, la remise en service de la tour de séchage n°2 à la fin de l'année 2025 alors que les meilleures techniques disponibles (MTD) étaient applicables depuis décembre 2023.

Par conséquent, un arrêté de mise en demeure a été proposé à la signature de monsieur le préfet sur ce point en décembre 2025 imposant à l'exploitant de se conformer à la réglementation sous trois mois.

L'inspection est venue constater le respect de cette mise en demeure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIETE LAITIERE DU BOCAGE ORNAIS
- Le Moulin 61220 Saint-Hilaire-de-Briouze
- Code AIOT : 0005302774
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site Bolaidor est spécialisé dans la fabrication de poudre de lait par séchage. Il dispose d'une station d'épuration qui traite à la fois les effluents de son site, mais également les eaux industrielles de l'établissement Gillot situé à proximité immédiate.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Eau de surface
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	conformité des émissions canalisées de poussière	AP de Mise en Demeure du 21/01/2026, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a présenté le rapport de la campagne de mesure (concentration de poussières et flux de poussières) effectuée par l'APAVE en février 2026 en sortie des émissaires des tours de séchage n°1 et n°2.

Les rejets sont conformes à la réglementation.

Par conséquent la mise en demeure est considérée levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : conformité des émissions canalisées de poussière

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 21/01/2026, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, émissions canalisées dans l'air
Prescription contrôlée : <i>« Les émissions canalisées dans l'air respectent les VLE et sont surveillées aux fréquences suivantes : Paramètre : poussière Procédé spécifique : séchage VLE en mg/Nm³ : 10 Fréquence de surveillance : une fois par an</i>

La VLE est de 20 mg/Nm3 pour le séchage du lactosérum en poudre déminéralisé, de la caséine et du lactose.»

Constats :

L'exploitant a présenté le rapport de la campagne de mesure (concentration de poussières et flux de poussières) effectuée par l'APAVE en février 2026 en sortie des émissaires des tours de séchage n°1 et n°2.

Le rapport de l'APAVE conclut par :

La conformité de la tour de séchage n°1 :

- mesures : 0 mg/m3 (VLE : 10 mg/m3)

La conformité de la tour de séchage n°2 :

- mesures : 5 mg/m3 (VLE : 20 mg/m3)

Par ailleurs, l'inspection a pu constater le fonctionnement du laveur d'air.

Par conséquent, la mise en demeure est considérée levée.

Type de suites proposées : Sans suite